



Rapport de visite
Commissariat central de police
et SARIJ du 18^{ème} arrondissement
22 septembre 2008

Contrôleurs :

Cédric de Torcy, chef de mission

Jean-François Berthier

Jacques Gombert

Gino Necchi

En application de la loi 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite des locaux de privation de liberté du commissariat central de police, de l'unité médico-judiciaire (UMJ) et du service d'accueil, de recherche et d'investigation judiciaires (SARIJ) du 18^{ème} arrondissement de Paris, le 22 septembre 2008 après midi. En l'absence du commissaire central, son adjoint avait été informé le jour même dans la matinée.

1 - Les conditions de la visite

1.1 - Les quatre contrôleurs sont arrivés au commissariat central (79 rue de Clignancourt) le 22 septembre à 14h00 ; ils se sont rendus à l'unité médico-judiciaire (UMJ) Paris-Nord (50 rue Doudeauville) et au SARIJ (34 rue de la Goutte d'Or) ; la visite s'est terminée à 21h30.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des gardés à vue qu'avec des personnes exerçant sur le site.

Le préfet de police et le parquet avaient été informés.

A la suite de la visite, le directeur de l'UMJ a été contacté par téléphone.

Une réunion de travail s'est tenue avec le commissaire central adjoint et ses proches collaborateurs en début de visite.

Le commissaire central a été destinataire du rapport de constat. Il a fait connaître ses observations dont il est tenu compte dans le présent document.

1.2 - L'équipe a pu visiter la quasi totalité des locaux de privation de liberté :

- du commissariat central :

- . trois cellules de garde à vue,
- . quatre cellules de dégrisement,
- . quatre geôles du centre de rétention,
- . un bureau servant au transit des personnes dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui,

- de l'UMJ :

- . deux cabinets médicaux d'examen des gardés à vue,
- . une geôle d'attente,

- du SARIJ :

- . huit cellules de garde à vue,
- . le bureau de l'officier de police judiciaire de permanence,
- . quatre bureaux d'audition.

2 - Les locaux de privation de liberté du commissariat central de police du 18^{ème} arrondissement.

2.1 - Le commissariat central de police a été mis en service en 1991. La signalisation est assurée dans le quartier par de nombreux panneaux. Il dispose d'un hall d'accueil avec sièges et poste de télévision.

Les contrôleurs ont pu rencontrer longuement un chef de poste et le responsable du groupement de surveillance de la voie publique (GSVP).

Il n'y a pas de défibrillateur ; en principe, tous les policiers doivent avoir été formés à prodiguer les premiers soins.

Moderne et d'aspect propre, le bâtiment ne dispose pas d'éclairage naturel, les escaliers sont étroits, le plafond est de faible hauteur. Il en émane une impression oppressante.

2.2 - Les trois cellules de garde à vue (respectivement 5,50 m², 5,13 m² et 5,23 m² selon le plan) ne sont utilisées qu'accessoirement, en cas de surcharge du SARIJ, depuis que les infractions routières ne sont plus traitées spécifiquement au commissariat central.

Les façades sont vitrées, un éclairage depuis le couloir est commandé de l'extérieur (selon nos interlocuteurs, la lumière est éteinte la nuit). Chaque cellule dispose d'une banquette en bois avec un matelas en revêtement plastique, d'une épaisseur d'environ 5 cm. Il n'y a pas de bouton d'appel. Deux caméras par cellule permettent d'en couvrir la totalité ; elles sont reliées à un poste de vidéo-surveillance (ne permettant pas l'enregistrement) situé au poste de police. Les murs, propres, sont peints en vert. Un cabinet de toilette commun à l'ensemble des cellules comporte un lavabo et un wc à la turque ; il n'y a pas de douche.

2.3 - Les quatre geôles de dégrisement (respectivement 5,65 m², 5,96 m², 6,26 m² et 6,22 m² selon le plan) sont utilisées à titre principal, ce qui, selon le responsable de la surveillance sur la voie publique, représente une à quatre personnes en état d'ébriété par semaine.

Une des geôles est utilisée pour stocker les matériels saisis lors des interpellations effectuées dans le cadre des ventes à la sauvette.

La geôle n°3 présente des taches semblant comporter du sang séché.

La présence de toutes tâches - et en particulier de sang -, apparemment anciennes, n'est pas admissible dans un local destiné à recevoir du public à tout moment. De telles souillures doivent être nettoyées sans délai (Obs. 1)

Une geôle est fermée sur instruction de la police judiciaire, en raison d'un décès récent ; selon un fonctionnaire de police il s'agit d'un décès dû à des circonstances naturelles et indépendantes de la mesure de dégrisement.

La porte et la façade de chaque geôle sont percées d'une ouverture transparente étroite, sale et partiellement opaque.

Une grille d'aération est visible au plafond.

D'après des consignes affichées, la désinfection a lieu après chaque occupation, au moyen de « bombes U2 » ; elle est réalisée de façon plus complète si la personne se déclare atteinte d'une maladie contagieuse (gale, tuberculose). Un nettoyage du sol est réalisé quotidiennement - parfois tous les 2 jours - par une femme de ménage.

L'éclairage est intégré dans le mur, commandé de l'extérieur. Selon nos interlocuteurs, il reste allumé toute la nuit afin de permettre des contrôles visuels lors des rondes. Un wc à la turque est installé dans chaque geôle, la chasse d'eau est commandée depuis le couloir.

Une douche avec lavabo est à la disposition des personnes en dégrisement ; c'est le seul point d'alimentation d'eau.

La possibilité d'être approvisionné en eau sans délai à tout moment de la journée doit être garantie à toute personne privée de liberté (Obs 2).

Aucun dispositif n'est prévu pour une remise de vêtements propres ou de kits hygiène.

Chaque geôle dispose d'un bouton d'appel ; il n'y a pas de caméra. Selon le personnel, les rondes ont lieu au moins toutes les 15 minutes ; à cette occasion, l'état des personnes en

dégrisement est contrôlé depuis les ouvertures des portes et des façades. Le déroulement des rondes est consigné sur des feuilles volantes.

Les fonctionnaires ne s'assurent pas que, afin de palier au risque important de décès par asphyxie due au vomissement, la personne soit étendue sur le côté, en position latérale, comme cela se pratique dans certaines institutions. Ils préfèrent ne pas rentrer dans les geôles, au motif de ne pas réveiller les occupants. L'équipe de service n'est composée que de quatre fonctionnaires dont le chef de poste, ils sont par conséquent très occupés. L'exécution des rondes ne fait l'objet d'aucun traçage.

La gravité du risque vital pour la personne en cellule de dégrisement impose la tenue d'un contrôle sans faille : il conviendrait, soit de mettre en place une traçabilité des rondes, soit d'installer dans chaque geôle un système de caméra avec un enregistrement qui serait effacé aussitôt après la sortie de la personne (Obs 3).

Il nous est précisé que toute personne interpellée en état d'ivresse sur la voie publique est emmenée pour examen à l'hôpital. Lorsqu'elle fait l'objet d'un certificat de non admission signé par le médecin, elle est conduite alors en geôle de dégrisement. En cas d'urgence médicale, le chef de poste fait appel au 15.

Un inventaire de ses objets personnels de valeur ou pouvant présenter un danger est réalisé ; ils lui sont retirés et mis en sûreté sous la responsabilité du chef de poste. Le certificat et l'inventaire sont consignés dans un registre ad hoc que la personne signe à son départ.

La personne en dégrisement est libérée sur décision du chef de poste, après contrôle de son alcoolémie.

Le régime de travail des fonctionnaires présents au poste de police est de 4 + 2.

Des brigades de jour se succèdent de 6h30 à 15h et de 14h45 à 23h. La nuit est assurée par une brigade spéciale de 22h45 à 6h30.

2.4 - Le centre de rétention accueille des personnes interpellées pour vérifications d'identité lors de manifestations. Selon nos interlocuteurs, il peut être activé par la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) en cas de manifestation ayant lieu à Paris ; il est utilisé ponctuellement, en fonction des besoins (4 fois depuis le 1^{er} janvier 2008, soit 44 personnes). Il peut recevoir jusqu'à 100 personnes.

Les personnes sont retenues pour une durée maximale de 4 heures, afin de vérifier leur identité. Dès lors que cette vérification a été réalisée, elles sont libérées. La rétention peut être réalisée dans le cadre des mesures de maintien de l'ordre public.

Situé dans le sous-sol du commissariat, au niveau du parking souterrain, le centre de rétention est composé de quatre geôles de grande dimension (environ 25 m²) équipées d'une banquette en bois qui court le long de trois côtés. Chaque geôle est séparée du couloir par du barreaudage. La surveillance est assurée par des caméras, ainsi que par des fenêtres donnant dans un couloir situé derrière les geôles. Deux toilettes (une pour les hommes, une pour les femmes) comportant wc et lavabo ; un local avec trois douches sert également de salle de fouille pour les femmes.

Une note de service précise les conditions de la rétention, notamment de la fouille de sécurité et de la préservation des objets retirés : ceux-ci sont entreposés dans des sacs en plastique déposés à proximité du personnel de surveillance.

2.5 - Les personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui sont

conduites, en vue d'un transport vers l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police de Paris (IPPP) ou d'un autre établissement, dans le bureau du groupe de surveillance de la voie publique (GSVP) pour les personnes faisant l'objet d'un signalement et conduites ou convoquées au service par les effectifs du GSVP. Le commissaire y réalise l'entretien préalable à la rédaction du procès verbal d'envoi à l'IPPP. L'entretien avec les personnes interpellées en état de démence sur la voie publique ou à domicile est effectué dans le véhicule du service interpellateur.

Sur l'un des murs une affiche indique les coordonnées des quatre centres médico-psychologiques (CMP) compétents pour les 4 secteurs : les grandes Carrières, Clignancourt, la Goutte d'Or et la Chapelle. Cette information est essentielle : elle permet d'assurer un contact avec le centre médical concerné en cas de besoin.

La personne est placée sous la surveillance du personnel du GSVP, habitué au contact avec ce type de public. La fenêtre du bureau est barreaudée. En cas d'agitation, il peut être décidé de lui placer une ceinture de contention ou des entraves.

3 - L'unité médico-judiciaire (UMJ) de Paris Nord

Ce service a été ouvert le 2 avril 2008, à la suite d'une convention passée entre le préfet de police, le procureur de la République et la structure privée chargée de faire fonctionner cette unité dans des locaux appartenant à la préfecture de police. Depuis son ouverture, il a reçu 1.482 gardés à vue, aux fins d'examen.

Il est ouvert de 08h30 à 18h30.

Dix fonctionnaires de police y sont affectés.

Trente médecins y exercent par roulement, chacun devant un certain nombre de vacations (une vacation = 2h30).

Le financement de ce groupement d'intérêt économique (GIE) est assuré grâce aux frais de justice. Pour chaque personne examinée, un état de frais est établi.

Tout gardé à vue qui, à la suite de la notification de ses droits, demande à voir un médecin, y est reçu. Le médecin prend l'initiative, sur le champ si nécessaire, de délivrer une ordonnance et de remettre des médicaments, qu'il détient dans une pharmacie, qui seront placés sous une enveloppe confiée aux fonctionnaires de police d'escorte.

Les transports entre les lieux de garde à vue et cette unité sont assurés par un camion de police affecté à l'UMJ.

Des entretiens ont eu lieu avec deux médecins et avec la responsable administrative de l'UMJ. Les deux médecins ont précisé que l'examen dure environ 15 minutes et, qu'en cas de besoin, la personne est transportée à l'Hôtel Dieu, puisque le matériel médical présent sur le site ne permet pas de mener des investigations approfondies (notamment absence de matériel de radiographie et d'électrocardiogramme).

La grande majorité des gardés à vue ne présentent pas de pathologies très graves, si ce n'est cependant une constante : se trouver sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants.

Les mineurs ne sont pas présentés dans cette unité ; ils sont envoyés à l'hôpital Trousseau ou à l'Hôtel Dieu.

Le chef du service administratif a précisé que cette unité permettait de dégager un certain nombre de gardés à vue par rapport à l'Hôtel Dieu, où l'attente en vue d'un examen peut

durer 3 à 4 heures, tandis que cette unité travaille pratiquement en temps réel, notamment grâce à la mise en œuvre d'un système de prise de rendez-vous directs entre le commissariat et le secrétariat de l'UMJ. Elle souligne les dimensions réduites de cette UMJ, qui favorise un climat de calme et de sérénité.

L'existence même de cette entité à taille humaine mérite d'être signalée : elle permet de réaliser les consultations rapidement et dans une ambiance sereine.

4 - Le service d'accueil, de recherche et d'investigation judiciaire (SARIJ)

4.1 - Le SARIJ est chargé de diligenter les enquêtes judiciaires susceptibles d'entraîner des gardes à vue. Il occupe les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages d'un immeuble récent.

En 2007, plus de 5.000 gardes à vue ont été réalisées par la police urbaine de proximité du 18^{ème} arrondissement : un peu plus de 800 gardes à vue pour délits routiers et 4.190 gardes à vue pour 107 infractions relevant de l'état 4001 ; parmi ces dernières, 764 pour une durée supérieure à 24 H, 2.979 impliquant des citoyens français, 1.646 ayant donné lieu à écrou, 4.063 concernant des hommes majeurs, 540 des hommes mineurs, 562 des femmes majeures et 44 des femmes mineures.

Les infractions concernées relèvent de la délinquance générale, les affaires complexes, spécialisées ou liées à la criminalité organisée étant confiées à la direction régionale de la police judiciaire de Paris, en application d'un protocole de répartition validé par le parquet de Paris

Chaque nuit, 13 à 14 personnes sont gardées à vue ; un OPJ nous a annoncé un maximum atteint de 21.

L'unité de traitement judiciaire en temps réel (UTJTR) comprend 34 policiers de jour et deux brigades de huit de nuit. Il dispose d'un groupe de recherche et d'investigation de 20 fonctionnaires. Les fonctionnaires de jour fonctionnent selon un régime hebdomadaire de 5 + 2, les fonctionnaires de nuit selon un régime 3 + 3.

La répartition horaire des groupes au sein de l'UTJTR est la suivante :

- 6h30/14h30 : deux fonctionnaires de permanence ;
- 12h30/20h15 : quatre fonctionnaires de permanence ;
- 8h54/12h et 14h/19h : quatorze fonctionnaires.

La surveillance des gardés à vue est assurée selon un système de roulement par deux fonctionnaires mis à disposition par le service de voie publique du commissariat central, qui relèvent du même régime de travail que le commissariat. Ils assurent la permanence en tenue civile.

Les fonctions d'officier de garde à vue (contrôle de l'exécution et suivi administratif de cette mesure) sont tenues par le commandant de l'unité de traitement judiciaire en temps réel. En cas de besoin, il peut-être suppléé par ses adjoints ou par l'OPJ de permanence. En cas de garde à vue exceptionnelle dans les locaux du commissariat central, les fonctions d'officier de garde à vue sont exercées par le commandant du service de voie publique.

La fonction d'officier de garde à vue est difficilement compatible avec une fonction liée aux procédures en cours (Obs 4).

L'équipe a visité une grande partie des locaux, dont la totalité des cellules, et a pu s'entretenir avec l'officier de garde à vue (assurant par intérim les fonctions de responsable du service), deux officiers de police judiciaire assurant la permanence, un fonctionnaire chargé de la surveillance des gardés à vue et un gardé à vue ; elle a assisté à un interrogatoire.

Au moment de la visite un substitut du procureur de la République était présent sur les lieux. Il y avait 12 gardés à vue dont un mineur et deux femmes.

4.2 - Le premier interrogatoire d'un « mis en cause » conduit au SARIJ se déroule dans le bureau de l'OPJ de permanence, en présence d'un membre de l'équipe d'interpellation. L'OPJ décide alors de le placer ou non en garde à vue.

Une note de service précise que dès qu'une personne est placée en garde à vue, l'officier de permanence délivre, en plus du billet de garde à vue, un bulletin de suivi sur lequel sont consignés l'identité du gardé à vue, ainsi que les instructions et prescriptions le concernant.

Si l'OPJ indique sur le bulletin de garde à vue qu'il y a lieu de pratiquer une fouille de sécurité prise en application du code de procédure pénale, cette mesure doit être pratiquée, par un des fonctionnaires assurant la surveillance et au moins un des fonctionnaires interpellateurs, dans le local prévu pour l'entretien avec l'avocat.

4.3 - Il n'existe pas de local dédié aux auditions, qui se déroulent dans les bureaux des personnels. Les fenêtres de ces bureaux sont barreaudées sauf dans deux locaux qui donnent sur la cour intérieure.

De jour, il arrive que deux auditions s'effectuent dans un même bureau.

Selon les déclarations des personnels, quatre bureaux sont équipés pour conduire des auditions enregistrées (webcam) ; elles sont systématiquement conduites auprès des mineurs et en cas d'affaires criminelles. Le manque de matériel ne permet pas d'enregistrer systématiquement tous les interrogatoires. Une audition ne se fait jamais porte fermée.

Pendant les auditions ne sont menottés que les gardés à vue qui se sont signalés par une attitude agressive.

Il a semblé aux contrôleurs que l'organisation générale de l'interrogatoire et des auditions révélait un souci d'humanité qui mérite d'être souligné.

4.4 - Un local particulier permet d'assurer en toute confidentialité la signalisation du mis en cause : photo, prélèvement ADN si besoin, prise d'empreintes par une borne de signalisation dactyloscopique. Il fonctionne de 7 H à 20 H30.

La détermination de l'âge (majeur/mineur) est réalisée à l'UMJ par la méthode dite d'examen osseux.

De nombreuses études confirment la fiabilité insuffisante de la lecture de l'âge osseux pour déterminer si une personne est mineure ou majeure. Il conviendrait de rechercher et mettre en œuvre rapidement une autre méthode qui permettrait une détermination plus fiable (Obs 5).

Le médecin ne se déplace jamais. En cas de nécessité, sur décision de l'OPJ, la personne peut être envoyée à l'UMJ ; en cas d'urgence, il est fait appel aux pompiers.

En cas de besoin, l'OPJ dispose d'une liste d'interprètes qu'il tente de contacter. Il arrive que la nuit aucun interprète ne soit joignable ; mention en est faite dans le procès verbal.

4.5 - Une porte sécurisée donne accès à la zone des cellules.

Les huit cellules (quatre grandes, quatre petites) sont équipées d'une façade vitrée. Elles bénéficient d'un éclairage extérieur au néon et d'une lumière naturelle provenant de fenêtres barreaudées situées dans le couloir. Toutes sont équipées d'un interrupteur à poussoir dont la

finalité n'a pu être précisée.

L'ensemble des cellules donne une impression de propreté (nettoyage quotidien par femme de ménage, désinfection en cas de maladie contagieuse déclarée).

Une caméra est placée dans chaque cellule, sans possibilité d'enregistrement.

Toutes les cellules sont équipées de bûches flancs ; une des grandes cellules (la cellule n°8) dispose d'un bûche flanc recouvert d'un matelas en mousse incorporé, aussi dur que le béton. Les bûches flancs des petites cellules sont d'une taille ne permettant pas de s'allonger (1,30 m selon le plan). En principe elles sont réservées aux mineurs et aux femmes.

Il n'est pas acceptable que des personnes gardées à vue passent une nuit dans des cellules ne permettant pas de s'allonger (Obs 6).

Certains gardés à vue peuvent être placés sur un banc dans le couloir longeant les petites cellules, à proximité du poste de surveillance. Tel était le cas du mineur gardé à vue au moment de la visite.

Un cabinet de toilette est composé d'un wc à la turque et d'un lavabo. À côté se trouve un autre local dont la poignée de porte est cassée et dont on ne peut nous dire s'il s'agit d'une douche.

Un poste de surveillance permet de visualiser l'ensemble des cellules sur écran vidéo ; il dispose d'un détecteur manuel de métaux, utilisé lors de la fouille de sécurité. Si le détecteur retentit au niveau du rectum, le gardé à vue doit être conduit en milieu hospitalier pour être examiné par un médecin.

La zone bénéficie d'un chauffage et d'une climatisation.

Un four à micro-onde permet de réchauffer les barquettes de plats cuisinés (jamais de porc) qui sont distribuées aux repas de midi et du soir. Le gardé à vue qui veut boire doit être conduit au lavabo des toilettes où il dispose d'un simple lavabo, sans gobelet. Le petit déjeuner est composé d'un jus de fruit et de biscuits.

La possibilité d'être approvisionné en eau sans délai à tout moment de la journée doit être garantie à toute personne privée de liberté (Obs 2).

Il n'est pas remis de kit hygiène ni de couverture ni de drap.

Afin d'assurer un minimum de confort, une couverture propre devrait pouvoir être proposée pour la nuit à chaque personne gardée à vue (Obs 7).

Le local dédié aux entretiens avec les avocats est annoncé par un panneau indiquant « Avocats et médecins ». En réalité, il ne sert pas aux médecins. Il est meublé d'une table et 4 chaises ; il s'y trouve également un lavabo. Sur le mur de gauche, au fond, apparaissent des tâches, vraisemblablement de sang séché. Il n'existe pas de bouton d'alarme.

La présence de toutes tâches - et en particulier de sang -, apparemment anciennes, n'est pas admissible dans un local destiné à recevoir du public à tout moment. De telles souillures doivent être nettoyées sans délai (Obs. 1).

Des consignes rappellent aux fonctionnaires que lors des mouvements hors cellules l'usage des menottes est systématique pour des raisons de sécurité et afin de prévenir toute tentative d'évasion.

Seules les présentations de mineurs sont effectuées par les fonctionnaires du SARIJ. Les autres le sont par des équipages du district dont dépend la PUP du 18^{ème} arrondissement.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1/ La présence de toutes tâches - et en particulier de sang -, apparemment anciennes, n'est pas admissible dans un local destiné à recevoir du public à tout moment. De telles souillures doivent être nettoyées sans délai (Ref § 2.3 et § 4.5).

2/ La possibilité d'être approvisionné en eau sans délai à tout moment de la journée doit être garantie à toute personne privée de liberté (Ref § 2.3 et § 4.5).

3/ La gravité du risque vital pour la personne en cellule de dégrisement impose la tenue d'un contrôle sans faille : il conviendrait, soit de mettre en place une traçabilité des rondes, soit d'installer dans chaque geôle un système de caméra avec un enregistrement qui serait effacé aussitôt après la sortie de la personne (Ref § 2.3).

4/ La fonction d'officier de garde à vue est difficilement compatible avec une fonction liée aux procédures en cours (Ref § 4.1).

5/ De nombreuses études confirment la fiabilité insuffisante de la lecture de l'âge osseux pour déterminer si une personne est mineure ou majeure. Il conviendrait de rechercher et mettre en œuvre rapidement une autre méthode qui permettrait une détermination plus fiable (Ref § 4.4).

6/ Il n'est pas acceptable que des personnes gardées à vue passent une nuit dans des cellules ne permettant pas de s'allonger (Ref § 4.5).

7/ Une couverture propre devrait pouvoir être proposée pour la nuit à chaque personne gardée à vue (Ref § 4.5).